

SEANCE DU 24 JANVIER 2013

Présents :

M. GATELIER Jean-François,
MM. DUCARME F., HANON Ph., POU CET M.,
Mme. SCHEPERS M.,
Mme DEBRUXELLES A., MM. LALMANT A., DEMEULDRE A., Mme BERHIN J., MM.
MEUNIER J., PETIT Chr., Mme WERION H., MM. COLONVAL A., RENAUX F., Mme NICOLAS-
MICHIELS D.,
Mme MALCOTTE J.,

Bourgmestre-Président ;
Echevins ;
Présidente du CPAS ;
Conseillers ;
Secrétaire Communale ff.



On passe à l'Ordre du jour :

- 1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 DECEMBRE 2012 : Approbation.**
- 2. DECISIONS TUTELLE : Information.**
- 3. PRESTATION DE SERMENT DE MME MAGALI SCHEPERS, PRESIDENTE DU CPAS, EN TANT QUE MEMBRE DU COLLEGE COMMUNAL.**
- 4. DEMISSIONS DE MMES MAGALI SCHEPERS ET JOCELYNE BERHIN, CONSEILLERES COMMUNALES : Acceptation.**
- 5. RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LES AFFAIRES DE LA COMMUNE :**
 - a) Synthèse du projet de Budget
 - b) Note sur la politique générale et financière de la commune
 - c) Situation de l'Administration et des affaires de la commune
- 6. BUDGET COMMUNAL ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE 2013 : Arrêt.**
- 7. SUBVENTION COMMUNALE 2013 A L'ASBL CENTRE CULTUREL LOCAL DE SIVRY-RANCE : Décision à prendre.**
- 8. F. SUBVENTION COMMUNALE 2013 A L'ASBL ESPACE NATURE DE LA BOTTE DU HAINAUT : Décision à prendre.**
- 9. SUBVENTION COMMUNALE 2013 A L'ASBL SOCIETE D'HISTOIRE REGIONALE – MUSEE DU MARBRE : Décision à prendre.**
- 10. SUBVENTION COMMUNALE 2013 A L'ACADEMIE DE MUSIQUE DE LA BOTTE DU HAINAUT : Décision à prendre.**
- 11. SUBVENTION COMMUNALE 2013 A L'ASBL OFFICE COMMUNAL DU TOURISME : Décision à prendre.**
- 12. SUBVENTION COMMUNALE 2013 A L'ASBL « LA CHENILLE », CRECHE COMMUNALE : Décision à prendre.**
- 13. SUBVENTION COMMUNALE 2013 A L'ASBL BIBLIOTHEQUE COMMUNALE DE SIVRY-RANCE : Décision à prendre.**
- 14. SUBVENTION COMMUNALE 2013 A L'ASBL MAISON DU TOURISME DE LA BOTTE DU HAINAUT : Décision à prendre.**
- 15. SUBVENTION COMMUNALE 2013 A L'ASBL LES PETITS PAS DE LA BOTTE : Décision à prendre.**
- 16. SUBVENTION COMMUNALE 2013 A L'ASBL DEVELOPPEMENT DE LA RURALITE EN BOTTE DU HAINAUT : Décision à prendre.**
- 17. SUBSIDES AUX GROUPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS et ASSOCIATIONS DIVERSES : Décision à prendre.**
- 18. ZONE DE POLICE BOTHA – BUDGET 2013 – DOTATION COMMUNALE : Approbation.**
- 19. C.P.A.S. – BUDGET 2013 : Approbation.**
- 20. PRIMES COMMUNALES – MODIFICATION : Abandon prime sur les panneaux photovoltaïques.**
- 21. ORDONNANCE DE POLICE ADMINISTRATIVE SUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION DE NIGHT-SHOP ET PHONE-SHOP.**

- 22. MAISON DU TOURISME DE LA BOTTE DU HAINAUT :** Déclaration individuelle facultative d'apparentement.
- 23. SCRL « NOTRE MAISON » :** Déclaration individuelle facultative d'apparentement.
- 24. PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAL :** Election.

HUIS CLOS :

- 25. METHODOLOGIE ET PLANIFICATION DU TRAVAIL DU RAPPORT D'EVALUATION DU PERSONNEL COMMUNAL ET PLAN DE REALISATION DE CELUI-CI PAR LE SECRETAIRE COMMUNAL.**
- 26. MISE EN DISPONIBILITE D'UN MEMBRE DU PERSONNEL ENSEIGNANT.**
- 27. RATIFICATION DE DECISIONS DE DESIGNATION DE PERSONNEL ENSEIGNANT TEMPORAIRE.**



1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 DECEMBRE 2012 :
Approbation.

Le procès-verbal du Conseil Communal du 27 décembre 2012 est approuvé, par 14 oui et 1 abstention.



2. DECISIONS TUTELLE : Information.

Le Service de Tutelle Police notifie que l'élection, par les Conseillers communaux de Sivry-Rance réunis en séance du 3 décembre 2012, des trois mandataires et de leurs suppléants, qui représenteront la commune au sein du Conseil de police de la zone de Beaumont-Chimay-Froidchapelle-Momignies-Sivry-Rance, ainsi que les pouvoirs des candidats proclamés élus membres dudit Conseil de police, respectivement titulaires et suppléants, sont validés. En séance publique à Mons le 10 janvier 2013.



3. PRESTATION DE SERMENT DE MME MAGALI SCHEPERS, PRESIDENTE DU CPAS, EN TANT QUE MEMBRE DU COLLEGE COMMUNAL.



4. DEMISSIONS DE MMES MAGALI SCHEPERS ET JOCELYNE BERHIN, CONSEILLERES COMMUNALES : Acceptation.

Attendu que, en date du 14 octobre 2012, Madame Magali SCHEPERS a été élue Conseillère communale et installée dans la fonction en séance du 3/12/2012 ;

Vu la lettre du 17 janvier 2013 par laquelle celle-ci fait part de son intention de renoncer à son mandat de Conseillère communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment en son article L1122-09 ;

Vu les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, et notamment l'article 16 ;

D E C I D E, A L'UNANIMITE :

Art. 1 : D'accepter la démission de Madame Magali SCHEPERS de son mandat de Conseillère communale à dater de ce jour. Toutefois, celle-ci restera en fonction jusqu'à l'installation du suppléant.

Art. 2 : De notifier à Madame Magali SCHEPERS la présente décision.



Attendu que, en date du 14 octobre 2012, Madame Jocelyne BERHIN a été élue Conseillère communale et installée dans la fonction en séance du 3/12/2012 ;

Vu la lettre du 14 janvier 2013 par laquelle celle-ci fait part de son intention de renoncer à son mandat de Conseillère communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment en son article L1122-09 ;

Vu les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, et notamment l'article 16 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1 : D'accepter la démission de Madame Jocelyne BERHIN de son mandat de Conseillère communale à dater de ce jour. Toutefois, celle-ci restera en fonction jusqu'à l'installation du suppléant.

Art. 2 : De notifier à Madame Jocelyne BERHIN la présente décision.



5. RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LES AFFAIRES DE LA COMMUNE :

a) Synthèse du projet de Budget

b) Note sur la politique générale et financière de la commune

c) Situation de l'Administration et des affaires de la commune

Vu l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le COLLEGE COMMUNAL présente, au Conseil communal, le rapport accompagnant le projet de budget de l'exercice 2013.

I - SYNTHESE DU PROJET DE BUDGET

I - SERVICE ORDINAIRE

<u>RECETTES</u>		<u>DEPENSES</u>	
	En €		En €
Fonds	1.489.909,84	Personnel	2.454.024,60
Taxes et redevances	599.353,66	Fonctionnement	842.979,95
IPP et centimes additionnels	1.937.223,92	Transfert	1.823.753,62
Subventions Fonctionnement Enseignement	241.631,17	Dette	643.761,91
Autres recettes	1.509.774,95	Prélèvement	
Total :	5.777.893,54	Total :	5.764.520,08

Boni exercice propre : 13.373,46 €

BONI GENERAL (exercice propre + exercices antérieurs) : 160.185,93 €

Valeur d'un centime additionnel Précompte immobilier : 300,05

Valeur d'un % impôt personnes physiques : 130.203,10

II - SERVICE EXTRAORDINAIRE

Montant global des dépenses (exercice propre + exercices antérieurs) : 1.140.964,11 €

Ventilation des voies et moyens

Fonds de réserve extraordinaire	151.010,00
Emprunts	756.147,29
Subsides	933.401,2

BONI GENERAL : 2.989.094,22 €

II - NOTES SUR LA POLITIQUE GENERALE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE

Note sur la politique générale et financière de la commune.

L'année 2013 ne fait que confirmer l'évolution défavorable de certains paramètres des finances communales. Depuis plusieurs années, les dividendes des intercommunales sont en baisse, tandis que les dépenses des satellites de la commune sont en hausse, ainsi que les dépenses des cotisations patronales CRPC du personnel nommé. Le déséquilibre créé met à mal notre trésorerie courante et induit des charges d'intérêts d'emprunt court terme plus importantes. Le boni général diminue donc à un niveau tel qu'il était début des années 2000. L'objectif des prochaines années sera donc de rétablir une trésorerie court terme positive par un boni général en augmentation. Pour le budget 2013, nous pouvons observer la diminution sensible des dividendes de l'AIESH (+/- 70.000€), l'augmentation des cotisations patronales liée à la réforme des pensions (+/- 65.000€), des dépenses de transfert sans cesse en hausse (service incendie + 4.000€, police + 23.000€, CPAS + 30.000€, Ipalle + 6.000€).

En 10 ans, les dépenses de transfert "obligatoires" ont pris une place toujours plus importante du budget communal. Alors qu'elles ne représentaient que 23 % du budget en 2002, elles représentent actuellement plus de 31%. Une diminution des primes environnementales (suppression de la prime photovoltaïque) et la diminution des subsides aux asbl permet de ne pas encore aggraver plus cette croissance.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement (de 24% en 2002 à 14,5% en 2013) ne doivent pas occulter la charge toujours plus importante du personnel (de 39% en 2002 à 42,5% en 2013).

En ce qui concerne les recettes, nous observons plus particulièrement l'évolution positive du fonds des communes (+100.000€), la réévaluation des taxes (+28.000€) et du précompte immobilier (+88.000€), la croissance de la population et donc des revenus de l'IPP (+120.000€).

Dans ces contextes difficiles, nous présentons un budget à l'ordinaire légèrement en boni.

A l'extraordinaire, notre dette étant consolidée à plus de 90% sur de faibles taux d'intérêts, nous profiterons de cette année pour alimenter le FRE, recourant donc pour payer nos investissements principalement à l'emprunt. Cette politique ne nous empêche pas de continuer la recherche de subventions. Les montants ainsi récoltés au FRE pourront servir à alimenter un fonds de placement dont les intérêts annuels permettront de compenser les hausses prochaines des cotisations CRPC du personnel nommé. Les investissements de maintenance, qui représentent 62.000€, ainsi que quelques petits projets seront néanmoins payés via le FRE. Les grands travaux de rénovation de bâtiments et de voirie feront quant à eux l'objet d'emprunt pour la partie non subsidiée. Pas moins de 1.100.000€ de travaux sont prévus en 2013. Ainsi, plus de 200.000€ seront consacrés aux écoles (Grandrieu et Rance), 150.000€ iront à la rénovation du H.O. de Rance, 260.000€ seront consacrés à la rénovation de voiries, 26.000€ à la rénovation des clochers des églises de Montbliart et de Sautin et 127.000€ à du matériel pour le service travaux.

Considérant la note de politique générale et financière et le plan d'embauche joint au budget 2013

Considérant la note de service adressée au personnel communal invitant le personnel à diminuer son temps de travail sur base volontaire par l'adoption de mesures prévues au statut administratif telles que interruption de carrière à ½ temps, ¾ temps, 4/5^{ème} temps ou encore congé parental ;

Considérant que suite à la diffusion de cette note, seuls 4 agents ont sollicité une diminution de leur temps de travail sous des formes différentes ;

Considérant que cette note n'a pas eu l'effet escompté, il y a malheureusement lieu d'en tirer les conséquences et d'adopter des mesures de licenciement ;

Dès lors, la masse salariale doit être réduite à concurrence, au minimum de 2,0 équivalents temps plein afin de rencontrer autant que faire se peut les objectifs d'équilibre et augmenter en conséquence le boni.

La réorganisation des services envisagée conduira à optimiser au maximum l'affectation du personnel en fonction des tâches demandées à chaque membre du personnel.

Michel Poucet

Echevin des Finances

ETAT-CIVIL ET POPULATION

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de naissances	54	53	53	42	63	38	51	62	45	50	55	41	58
Nombre de décès	56	42	61	46	48	58	53	75	57	55	53	53	43
Nombre de mariages	18	9	21	17	13	11	23	20	19	18	19	10	19
Nombre de divorces	9	7	12	14	11	12	11	9	17	13	10	12	4
Nombre d'adoption	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	1
Nombre de séparation corps et biens	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre acquisition nationalité belge	2	1	0	4	0	3	6	2	1	3	1	1	2
Nombre de naturalisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MIGRATION DE LA POPULATION

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de sorties								321	329	309	243	283	299
Nombre d'entrées								346	359	376	413	361	320

EVOLUTION DE LA POPULATION

<u>31/12/1996</u>	<u>31/12/1997</u>	<u>31/12/1998</u>	<u>31/12/1999</u>	<u>31/12/2000</u>	<u>31/12/2001</u>	<u>31/12/2002</u>	<u>31/12/2003</u>	<u>31/12/2004</u>
4541	4549	4521	4505	4495	4529	4540	04590	4607
<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2006</u>	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2012</u>	
4597	4685 H : 2350 / F : 2335	4714 H : 2344 / F : 2370	4736 H : 2357 / F : 2379	4758 H : 2387 / F : 2371	4883 H : 2435 / F : 2448	4925 H : 2453 / F : 2472	4906 H : 2431 / F : 2475	

STRUCTURE DE LA POPULATION PAR COMMUNE

	<u>SIVRY</u>	<u>RANCE</u>	<u>GRANDRIEU</u>	<u>MONTBLIART</u>	<u>SAUTIN</u>	<u>S/ST/GERY</u>	<u>TOTAL</u>
Au 31/12/2002	1507	1547	587	364	426	109	4540
Au 31/12/2003	1564	1545	573	347	442	119	4590
Au 31/12/2004	1553	1541	603	345	447	118	4607
Au 31/12/2005	1560	1555	579	350	435	118	4597
Au 31/12/2006	1573	1585	612	343	448	124	4685
Au 31/12/2007	1593	1591	615	343	439	132	4713
Au 31/12/2008	1606	1625	592	340	439	134	4736
Au 31/12/2009	1617	1645	597	333	426	140	4758
Au 31/12/2010	1665	1667	615	357	435	144	4883
Au 31/12/2011	1646	1683	644	351	452	149	4925
Au 31/12/2012	1647	1697	626	350	437	149	4906

ADMINISTRATION GENERALE

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL :

M. GATELIER Jean-François, Bourgmestre, M. DUCARME François, M. HANON Philippe, M. POU CET Michel, Echevins,
Mme DEBRUXELLES Annie, M. LALMANT Alain, M. DEMEULDRE Alex, Mme BERHIN Jocelyne, M. MEUNIER Jérémy, M. PETIT Christian, Mme WERION Huguette, M. COLONVAL André, M. RENAUX Fabien, Mme NICOLAS-MICHIELS Dominique, Conseillers

COMPOSITION DU COLLEGE COMMUNAL :

M. GATELIER Jean-François, Bourgmestre, M. DUCARME François, M. HANON Philippe, M. POU CET Michel, Echevins, Mme SCHEPERS Magali, Présidente CPAS.

COMPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL (NON COMPRIS LA POLICE ET L'ENSEIGNEMENT) AU 01/12/2013 :

Secrétaire Communal

M. GUILLAUME Jean-Jacques.

Chef de service d'administration

Mme MALCOTTE Josiane.

Employés d'administration

BERNARD Olivier, CAPRINI Fabrizio, DEVALLEE Marie-France, DUPONT Marie-Claude, GUEUR Cathy, FOSTROY Anne, LALMANT Isabelle, LO RE Anna-Maria, MOSTERT Isabelle, MOUSIN Christophe, NUEE Michaël, ROBERT Laurent, TITECA Dominique, VANDERICKX Valérie, VERLY Ruddy, VINCENT Julie.

COMPOSITION DU PERSONNEL OUVRIER AU 01/12/2013 :

BAILY Laurent, BARBENCON Magali, BARDOUX Jean-Marie, BRISSY Nicolas, CHARLIER Marie-Rose, CLARO Maryline, CLARO Yohan, DAPVRIL Willy, DUCARME Michel, DUMEUNIER Alain, DUMOULIN Jessica, FRANCOTTE Julien, GASPARD Nilda, GEHENIAUX Eric, GILLAIN René, HAINAUT Jean-Claude, HANOTIAU Pascal, HANOTIAU Stéphane, HARDY Henri, HERBAGE Lucienne, HONORE Guy, HONORE Thierry, JACQUART Dominique, JAUQUET Reinhard, JOLY Raymond, JOLY Patrick, KNOPS Raphaël, KONINCKX Martine, LAFINEUR André, LEGROS Christophe, LEGROS Jacques, MAGY Jean-Paul, MARY Christian, NAVEZ Nicolas, PETIT Raphael, PIETTE Monique, POROLI Christian, RAVIDAT Jürgen, RAVIGNON Christian, RIEGA Muriel, ROBIN Gisèle, SOYEZ Miguel, URBANCZYK Albert, VERHAEGHE Serge, WAROQUIER Philippe, WILGOCKI Bryan, VANDEWIELE Benoît, COPPIN Alma.

PREVOYANCE SOCIALE

Composition du Conseil de l'Action Sociale :

Mme SCHEPERS Magali, Présidente,
Mme BERHIN Jocelyne, Mme CRENERINE Micheline, M. DENIS Bernard, Mlle DE ROECK Rosine, Mme DIDIER Huguette, M. DUMOULIN Jacques, M. PECHEUR Blaise, M. VAN LAERE Jean-Claude, Conseillers.

Composition du personnel du C.P.A.S. au 01/12/2012 :

Secrétaire du CPAS

M. PESTIAUX Renaud.

Autres

ANTOINE Sandrine, BERTAUX Nadine, CHARLIER Marie-Rose, CLEMENT Ingrid, COPPIN Alma, DESORT Miguel, DRAUX Bernadette, GALLI Lisa, GUELENNE Johan, GUILLAUME Vincent, HANSSSENS Eric, HARDY Fabienne, HELIN Mélanie, LUST Christine, MIDOUX Jonathan, PESTIAUX Liliane, PETIT Delphine, POLIZZI Natacha, POU CET Christine, ROBERT Angélique, VAN QUAQUEBEKE Godelieve,

7 personnes en phase d'insertion sociale par le biais de l'article 60.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE :

Compte 96 (FB)	Compte 97 (FB)	Compte 98 (FB)	Compte 99 (FB)	Compte 2000 (FB)	Compte 2001	Compte 2002	Compte 2003	Compte 2004
14.267.500	15.638.361	13.311.180	16.040.816	16.489.476	434.803,11 €	409.961,11 €	394.870,76 €	422.301,45 €
Compte 2005	Compte 2006	Compte 2007	Compte 2008	Compte 2009	Compte 2010	Compte 2011	Budget 2012 amendé	Budget 2013
457.705,00 €	480.939,00 €	402.000,00 €	440.000,00 €	440.000,00 €	415.000 €	460.000 €	539.936,98€	570.000,00 €



CULTE

NOM DES DESSERVANTS ET DU CLERGE ATTACHE AU CULTRE PAROISSIAL :

SIVRY/GRANDRIEU/SAUTIN/MONTBLIART/RANCE : Abbé CAMBIER.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DANS LES RECETTES DES FABRIQUES D'ÉGLISE :

	<u>MONTBLIART</u>	<u>RANCE</u>	<u>SAUTIN</u>	<u>SIVRY</u>	<u>GRANDRIEU</u>	<u>TOTAL</u>
Compte 1996	293.279 BEF	632.003 BEF	282.008 BEF	419.451 BEF		1.626.741 BEF

Compte 1997	228.957 BEF	582.193 BEF	257.813 BEF	491.117 BEF		1.560.080 BEF
Compte 1998	246.384 BEF	666.905 BEF	303.615 BEF	471.913 BEF		1.738.817 BEF
Compte 1999	233.534 BEF	650.775 BEF	227.096 BEF	461.928 BEF		1.573.333 BEF
Compte 2000	7.920,62 €	16.089,53 €	6.709,98 €	10.199,78 €		40.919,91 €
Compte 2001	7.608,97 €	16.446,22 €	6.118,09 €	13.008,51 €		43.181,79 €
Compte 2002	9.301,26 €	16.631,95 €	8.373,18 €	13.318,46 €		47.624,85 €
Compte 2003	9.358,50 €	18.403,41 €	5.933,87 €	13.391,83 €		47.087,61 €
Compte 2004	9.329,28 €	15.083,99 €	9.137,96 €	12.558,75 €		46.109,98 €
Compte 2005	8.642,24 €	16.912,70 €	6.748,13 €	12.134,38 €		44.048,45 €
Compte 2006	7.749,52 €	17.084,32 €	7.053,60 €	15.708,78 €	5.098,37 €	52.694,59 €
Compte 2007	15.928,57 €	15.242,55 €	9.685,90 €	19.617,48 €	4.313,50 €	64.788,00 €
Compte 2008	8.853,57 €	16.362,49 €	8.331,66 €	19.450,72 €	6.112,50 €	59.110,94 €
Compte 2009	5.155,92 €	16.469,26 €	9.970,04	18.446,33 €	3.600,07 €	53.641,62 €
Compte 2010	5.476,06 €	17.917,67 €	9.576,26 €	16.745,73 €	3.547,76 €	53.263,48 €
Compte 2011	3.805,25 €	15.532,61 €	8.427,20 €	21.375,78 €	3.115,08 €	52.255,92 €
Budget 2012 amendé	5.899,42 €	17.760,37 €	8.170,32 €	19.521,97 €	2.562,45 €	53.914,53 €
Budget 2013	5.440,70 €	14.116,84 €	8.064,57 €	14.873,78 €	4.156,20 €	46.652,09 €

NOMBRE DE SEPULTURES ET DE CONCESSIONS ACCORDEES AU COURS DES ANNEES ECOULEES :

<u>2000</u>	<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>
20	14	18	15	14	21	15	13	14	19	15	28

	PRODUIT BRUT DES CONCESSIONS	PRODUIT BRUT DES CAVEAUX	PRODUIT BRUT DES COLUMBARIUMS
Compte 1998	200.000 fb	500.000 fb	60.000 fb
Compte 1999	185.000 fb	550.000 fb	60.000 fb
Compte 2000	230.000 fb	451.000 fb	100.000 fb
Compte 2001	2.354,99 €	6.544,39 €	495,79 €
Compte 2002	3.977,00 €	10.978,00 €	2.480,00 €
Compte 2003	3.100,00 €	8.624,00 €	2.480,00 €
Compte 2004	3.472,00 €	8.252,00 €	0,00 €
Compte 2005	5.580,00 €	12.762,00 €	992,00 €
Compte 2006	4.092,00 €	8.004,00 €	1.488,00 €
Compte 2007	1.984,00 €	9.466,00 €	992,00 €
Compte 2008	2.480,00 €	9.268,00 €	1.488,00 €
Compte 2009	2.356,00 €	9.764,00 €	1.984,00 €
Compte 2010	3.348,00 €	9.670,00 €	1.488,00 €
Compte 2011	4.836,00 €	12.634,00 €	4.464,00 €
Budget 2012	5.000,00 €	13.000,00 €	4.000,00 €
Budget 2013	6.000,00 €	14.000,00 €	5.000,00 €



FINANCES

1. SITUATION COMPTE COMMUNAL 2011

+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
-----	--------------------------	-------------------------------

Droits constatés au profit de la commune		6.228.381,99	4.531.601,98
Non-valeurs et irrécouvrables à déduire	-	27.126,79	0

Droits constatés nets	=	6.201.255,20	4.531.601,98
Engagements des dépenses	-	5.868.140,90	2.127.374,08
Résultat budgétaire :	=		
Excédent budgétaire :		333.114,30	2.404.227,90
Déficit budgétaire :			

Engagements des dépenses		5.868.140,90	2.127.374,08
Imputations comptables des dépenses	-	5.606.067,14	1.307.180,27
Engagements à reporter :	=	262.073,76	820.193,81

Droits constatés nets		6.201.255,20	4.531.601,98
Imputations	-	5.606.067,14	1.307.180,27
Résultat comptable :	=		
Excédent comptable :		595.188,06	3.224.421,71
Déficit comptable :			

Comptabilité générale :	Compte de résultats	
	Produits	4.859.441,01
	Charges	4.131.727,90
	Résultats :	+727.713,11
	Bilan	
Total bilantaire	39.822.069,23	

Énumération des taxes et taux appliqués au Compte 2011

Droits constatés nets

Collecte et traitement déchets ménagers : isolé 75 €/ménage 150 €	276.805,00
Redevance intervention Services Communaux en matière de propreté publique et d'affichage	0,00
Redevance exhumations : 250 €	0,00
Redevance sur délivrance sacs payants : 1€ le sac de 60 l	75.690,00
Taxe distribution gratuite des écrits publicitaires	30.862,54
Taxe de séjour	820,00
Taxe sur les agences bancaires	3.600,00
Droits d'emplacement sur les marchés : 0,50 € le m ²	384,50
Taxe sur les terrains non bâtis en zone d'habitat	7.240,00
Taxe sur terrains de camping : type 1(20€) – type 2 (40€) – type 3 (60€) – type 4 (75€)	30.000,00
Taxe sur parcelles non bâties dans un lotissement non périmé	16.025,80
Taxe sur pylônes et mâts pour antennes GSM : 2500 € par pylône ou mât	10.800,00
Taxe sur les secondes résidences : 400 €	24.800,00
Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés, inachevés, les taudis	7.500,00
Précompte immobilier : taux 2600 (valeur C.A. 260,33)	714.524,36
Impôt personnes physiques : taux 8,2 %	1.059.855,46
Additionnels taxe véhicules automobiles	62.266,92
TOTAL en € :	1.836.646,74

Liste des emprunts contractés au cours de l'année 2011 :

Droit de tirage voiries communales	260.000,00
Honoraires Plan triennal Egouttage	14.398,06

Achat et placement des caveaux	10.202,72
Plan triennal – honoraires Hangar	20.000,00
Achat bâtiment rue Basse Hollande	99.910,00
Total en € :	404.510,78

Liste des emprunts contractés au cours de l'année 2012 :

Achat caveaux	32.166,64 €
Achat site Consorts CHARDON à Rance	137.907,30 €
Centre culturel (salle) Divers travaux Ureba	250.000 €
Total en € :	420.073,94 €

Liste des emprunts à contracter au cours de l'année 2013 :

Expropriation Grand'Rue Rance	20.000
Droit de tirage	40.000,00
Egouttage Noir Aigle et Chauffour PT	141.857,30
Travaux Martinsart PT 2012	53.446,03
Plan trottoirs	113.346,12
Voiries agricoles Croix Ste Barbe/Voies de Renlies	67.321,00
Aménagement voiries	60.000,00
Achat matériaux de voirie	50.000,00
Achat tarmac	25.000,00
Achat camionnette	45.000,00
Achat sableuse	5.000,00
Achat lame déneigement	7.500,00
AIESH - enfouissement télédistribution Noir Aigle	20.000,00
PPT travaux école Sautin	17.241,85
PPT école Rance construction de 2 préaux	12.000,00
Aménagement Pôle sportif Sivry- Frais d'études	22.000,00
Rénov. clocher Eglises de Montbliart et Sautin	26.000,00
IGRETEC - libération parts sociales	30.434,99
Total en € :	756.147,29

2. SITUATION BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2012 (après M.B.) :

<u>Service ordinaire :</u>	<u>Service extraordinaire :</u>
Recettes: 5.685.162,50 € Dépenses: 5.774.373,91 €	Recettes: 2.381.826,32 € Dépenses: 2.112.754,21 €
Mali 89.211,41 €	Boni 269.072,11 €



POLICE, SURETE ET HYGIENE

Suite à la réforme de la loi sur la police intégrée du 7/12/1998, la Zone de police de la BOTTE DU HAINAUT (BOTHA) est constituée par les communes de Beaumont, Sivry-Rance, Froidchapelle, Chimay et Momignies.

Le Collège de police est composé des cinq Bourgmestres et du Chef de Zone : M. Charles DUPUIS, Bourgmestre de Beaumont et Président de la Zone de Police ; M. Jean-François GATELIER, Bourgmestre de Sivry-Rance ; M. Willy DECUIR, Bourgmestre de Froidchapelle ; Mme Françoise FASSIAUX, Bourgmestre de Chimay ; M. Albert DEPRET, Bourgmestre de Momignies.

Le Conseil de police est composé des cinq Bourgmestres et de 17 membres échevins ou conseillers provenant des cinq communes. Pour Sivry-Rance il s'agit de M. Alain LALMANT et M. Jérémy MEUNIER, pour la majorité, Mme Annie DEBRUXELLES, pour l'opposition.

LE PERSONNEL DE LA POLICE DE PROXIMITE :

La gestion policière de l'entité de Sivry-Rance est placée sous la direction de M. Gérard BEYLS, Commissaire de police.

Le Commissariat est installé à Rance dans les locaux de l'ancienne Gendarmerie, rue Basse-Hollande n° 1.

Le Commissariat de proximité est géré par M. Guillaume ROBERT, Inspecteur Principal de Police.

Les agents de quartier sont MM. Antoine ELIS, Fabrice GUELENNE et Benedict TENRET, tous trois Inspecteurs de Police.

Mme Karin DEMYLLE, Agent de Police, les assiste en assurant des missions de police administrative.

Une permanence est assurée à la Maison communale de Sivry tous les jours ouvrables en matinée.

Par ailleurs, le nouveau bâtiment sis route de Mons n° 74 à Sautin abrite le Commissariat Central de la Zone BOTHA dirigée par le Commissaire Divisionnaire Marc SANREY.

DOTATION COMMUNALE A LA ZONE DE POLICE :

Compte 2003	Compte 2004	Compte 2005	Compte 2006	Compte 2007	Compte 2008	Compte 2009	Compte 2010
229.565,59 €	234.156,91 €	238.840,05 €	282.139,00 €	282.726,01 €	300.723,43 €	308.213,92 €	312.606,65 €
Compte 2011	Budget 2012 amendé	Budget 2013					
319.864,66 €	332.267,02 €	355.653,00 €					



STATISTIQUES ADMINISTRATIVES :

	<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>
Nouvelles cartes d'identité délivrées	520	465	415	387	891	1293	1039	691	554	1143	1474	974
Titres d'identité étrangers délivrés	70	47	35	42	57	57	55	37	56	49	37	16
Etrangers inscrits au registre spécial	14	8	10	18	16	12	14	7	10	12	11	14
Aliénés séquestrés à domicile	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aliénés colloqués dans des asiles	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Registre d'attente pour les réfugiés	12	11	11	11	12	12	11	11	10	17	14	15

ORDONNANCES – ARRETES – AUTORISATIONS DE POLICE PRISES EN 2012 :

<u>COMMUNE</u>	<u>DATE</u>	<u>OBJET</u>
Sivry-Rance	17/02/2012	Salamandre - Rallye
Sivry	9/03/2012	Projet Culturel
Sivry	20/04/2012	Ducasse Pentecôte
Rance	23/05/2012	Fêtes des voisins à la rue Marlagne
Sivry	25/05/2012	Fête de quartier Trieu-Benoît
Montbliart	25/05/2012	Ducasse Montbliart
Sautin	9/07/2012	Soirée Plein Air Sautin Bodega
Rance	15/06/2012	Ducasse du Calvaire

Sivry	29/06/2012	Journée Inter Plaine
Sivry-Rance	6/07/2012	Boucles Chevrotines - Rallye
Rance	6/07/2012	Sprint de Rance - Rallye
Sivry	6/07/2012	Concentration véhicules anciens CVASR
Montbliart	6/07/2012	Kiosque de l'office du tourisme
Sivry	13/07/2012	Kiosque de l'Eté
Sivry	13/07/2012	Fête de quartier des Chaoux à Sivry
Rance	3/08/2012	Week-end Moules au Marmiton à Rance
Sautin	10/08/2012	Fête de la Ruralité à Sautin
Sivry	10/08/2012	Journée des Chevrotins
Rance	9/11/2012	Fête de quartier Rue Marlagne
Rance	15/12/2012	Magie de Noël à Rance
Sivry	27/12/2012	Club in new year



ENSEIGNEMENT

Liste du personnel attaché aux écoles communales : Situation au 1^{er} octobre 2012

<u>A. DIRECTEURS D'ÉCOLES</u>	
1. LEGROS Dominique	Implantation RANCE - rue Carrière, 1a Implantation SAUTIN – Rue de Sourenne, 1
2. HUBLET Olivier	SIVRY Grand'place, 29
3. HENNEBERG Isabelle	GRANDRIEU rue de Sivry, 4
<u>B. CLASSES PRIMAIRES</u>	
1. BERNARD Vincent	
2. HUBLET Olivier	Direction avec classe
3. LEGROS Dominique	Direction sans classe – Actuellement en maladie
4. BOGERS Virginie	
5. BOUILLET Stéphanie	
6. CASSEL Audrey	
7. DERMONNE Laurence	Interruption de carrière partielle à ¼ temps.
8. DUPUIS Anne	Directrice f.f. en remplacement de D. Legros
9. GOSSET Maïté	
10. HENNEBERG Isabelle	Direction avec classe
11. HUART Sophie	
12. LAMBERT Françoise	Interruption de carrière partielle à 1/5 ^{ème} temps
13. LELEU Sabine	
14. MEERTENS Fanny	
15. MORIAME Sabine	
16. POINT Isabelle	
17. TITECA Cristelle	
18. CASSEL Aurore	
19. LOUGUET Emilie	
20. CUVELIER Elodie	
<u>C. CLASSES MATERNELLES</u>	
1. CHENE Véronique	
2. DALOZE Pascale	
3. DEMEULDRE Fabienne	
4. DUPUIS Viviane	DPPR
5. EINSWEILER Dominique	
6. HENNEBERG Marianne	
7. NOULIN Nadine	
8. RAMLOT Christiane	
9. MORMAL Sandrine	
10. CAMBIER Caroline	
11. DEFLORENNE Marie-France	Assistante maternelle – statut PTP

12. GERARD Sara	Assistante maternelle – statut PTP
13. FRAEYS de VEUBEKE Alexandra	Maître de psychomotricité
<u>D. MAITRES DE MORALE LAIQUE</u>	
LATOIR Dimitri	
FOSTIER Radjah	
<u>E. MAITRES DE RELIGION CATHOLIQUE</u>	
VERHEYDEN Véronique	
<u>F. MAITRE D'EDUCATION PHYSIQUE</u>	
1. GREMEAUX Michel	
2. LATOIR Dimitri	
<u>G. MAITRE DE RELIGION PROTESTANTE</u>	
DEL TUFO Aurélie	
<u>H. MAITRE DE SECONDE LANGUE (néerlandais)</u>	
BOUDART Cécile	

NOMBRE D'ELEVES INSCRITS PAR ECOLE - TOTAL PRIMAIRE (30/09/2012) + MATERNELLE (30/09/2012)

ANNEE SCOLAIRE	SIVRY	RANCE	SAUTIN	GRANDRIEU	TOTAL
1984-1985	132	139	56	35	362
1985-1986	132	162	46	38	378
1986-1987	125	140	49	37	351
1987-1988	118	148	49	42	357
1988-1989	122	150	49	46	367
1989-1990	134	142	51	49	376
1990-1991	121	135	46	43	345
1991-1992	125	151	49	54	379
1992-1993	120	166	45	56	387
1993-1994	111	171	42	48	372
1994-1995	122	172	43	49	386
1995-1996	115	180	48	46	389
1996-1997	108	166	48	47	369
1997-1998	113	169	52	44	378
1998-1999	109	181	54	42	386
1999-2000	107	182	54	42	385
2000-2001	88	185	51	56	380
2001-2002	91	173	46	51	361
2002-2003	85	172	42	52	351
2003-2004	84	182	42	60	368
2004-2005	89	176	38	66	369
2005-2006	118	140	38	75	371
2006-2007	118	154	37	80	389
2007-2008	115	164	47	82	408
2008-2009	125	158	43	83	409
2009-2010	136	203		89	428
2010-2011	144	200		87	431
2011-2012	155	189		88	432
2012-2013	156	197		90	443



PATRIMOINE

Aliénations de l'exercice 2011

LOCALISATION	SUPERFICIE	SOMME
SAUTIN – Section B n°443E, 443F	12 a 77 ca	32.900,00-EUR

RANCE – Section A n°10Z	1 ha 91 a 29 ca	100.000,00-EUR
RANCE – Section A n°30/02C, 35R	4 a 80 ca	17.000,00-EUR
SAUTIN – Section C n°103D3, 103E3	25 a 90 ca	34.000,00-EUR
RANCE – Section A n°24G2	5 a 80 ca	20.000,00-EUR
SAUTIN – Section B n°443C, 448C	10 a	15.000,00-EUR
SAUTIN – Section G n°588S	57 a 50 ca	60.000,00-EUR
RANCE – Section A n°33F	8 a 91 ca	27.000,00-EUR
TOTAL	3 ha 16 a 97 ca	305.900,00-EUR

Aliénations de l'exercice 2012

<u>LOCALISATION</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>SOMME</u>
SIVRY – Section B 334, 341, 342, 349 e SAUTIN – Section B 349 g , 349 h	1 ha 26 a 50 ca	20.000 €
SAUTIN – Section B 413 b pie	9 a 69 ca	38.800 €
SAUTIN – Section G 582 z pie	10 a 64 ca	42.560 €
SAUTIN – Section B 413 b pie	9 a 11 ca	36.400 €
SIVRY – Section G 200/04, 200/02 s pie	94 ca	1.410 €
SAUTIN – Section G 582 z pie	8 a 90 ca	35.600 €
MONTBLIART – Désaffectation partie chemins 4 et 15 (chemin Lambotte)	6 a 24 ca	9.360 €
RANCE – Désaffectation partie chemins 18 et 28 (angle rues de Versailles et Haiwis)	1 a 41 ca	2.820 €
SIVRY – Section A 313 b pie, 314 k pie	60 a 23 ca	9.034,50 €
TOTAL	3 ha 16 a 97 ca	195.984,50 €

Acquisitions de l'exercice 2011

<u>LOCALISATION</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>SOMME</u>
SIVRY – Section A n°443B3, 443M	1 a 60 ca	8.100,00-EUR

Acquisitions de l'exercice 2012

<u>LOCALISATION</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>SOMME</u>
SIVRY – Section A 419 e2 pie (école)	5 a 83 ca	11.660 €
SIVRY – Section A 419 n pie (école)	83 ca	1.660 €
SIVRY – Section A 558 a pie (école)	2 a 88 ca	5.760 €
RANCE – Section D 353 s2, 353 g (Chardon)	19 a 69 ca	135.000 €
TOTAL	29 a 23 ca	154.080 €

Locations d'immeubles

<u>Compte 1996</u>	<u>Compte 1997</u>	<u>Compte 1998</u>	<u>Compte 1999</u>	<u>Compte 2000</u>	<u>Compte 2001</u>	<u>Compte 2002</u>	<u>Compte 2003</u>
599.506	656.207	616.3561	588.345	11.610,12 €	22.028,46 €	25.490,78 €	26.229,68 €
<u>Compte 2004</u>	<u>Compte 2005</u>	<u>Compte 2006</u>	<u>Compte 2007</u>	<u>Compte 2008</u>	<u>Compte 2009</u>	<u>Compte 2010</u>	<u>Compte 2011</u>
22.898,37 €	26.249,- €	27.242,64 €	46.099,55 €	60.902,19 €	34.064,39 €	45.047,20 €	61.869,70 €
<u>Budget 2012</u>	<u>Budget 2013</u>						
70.419,83 €	41.409,52 €						

Locations Chasse et Pêche

<u>Compte 1995</u>	<u>Compte 1996</u>	<u>Compte 1997</u>	<u>Compte 1998</u>	<u>Compte 1999</u>	<u>Compte 2000</u>	<u>Compte 2001</u>	<u>Compte 2002</u>
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

2.958.937	3.102.136	3.200.678	3.442.906	3.351.388	87.748,78 €	89.073,72 €	94.977,58 €
Compte 2003	Compte 2004	Compte 2005	Compte 2006	Compte 2007	Compte 2008	Compte 2009	Compte 2010
92.192,52 €	89.730,29 €	90.092,77 €	91.943,22 €	93.792,36 €	95.564,44 €	105.461,04 €	108.092,10 €
Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013					
108.873,79 €	125.757,95 €	117.577,80 €					

Ventes de bois

Compte 1995	Compte 1996	Compte 1997	Compte 1998	Compte 1999	Compte 2000	Compte 2001	Compte 2002
5.831.268 fb	7.419.516 fb	9.550.990 fb	10.287.376 fb	3.816.127 fb	259.053,99 €	145.376,16 €	158.916,96 €
Compte 2003	Compte 2004	Compte 2005	Compte 2006	Compte 2007	Compte 2008	Compte 2009	Compte 2010
192.075,58 €	217.146,96 €	403.443,12 €	412.510,16 €	317.219,80 €	486.242,80 €	227.667,80 €	311.357,50 €
Compte 2011	Budget 2012	Budget 2013					
300.352,21 €	305.000 €	245.000 €					

Fait à Sivry-Rance, le 14 janvier 2013.



6. BUDGET COMMUNAL ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE 2013 : Arrêt.

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2013 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Paul FURLAN, du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration du budget communal 2013 ;

Vu les articles L1122-26, L1312-2 et L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, par 11 OUI et 4 ABSTENTIONS, pour le service ordinaire et, A L'UNANIMITE, pour le service extraordinaire :

Mme Annie DEBRUXELLES, MM. André COLONVAL, Fabien RENAUX, Mme Dominique NICOLAS-MICHIELS, justifiant leur abstention du fait que certaines recettes sont surestimées et les dépenses sont sous-estimées.

Article 1 : d'arrêter le budget de l'exercice 2013 comme suit :

Budget 2013	recettes	dépenses	Résultat budgétaire Boni/mali
Service ordinaire ex. propre	5.777.893,54	5.764.520,08	+ 13.373,46
Résultat global	6.059.056,72	5.898.870,79	+ 160.185,93
Service extraordinaire ex. propre	2.085.428,49	1.136.184,11	+ 949.244,38
Résultat global	4.570.730,96	1.581.636,74	+ 2.989.094,22



7. SUBVENTION COMMUNALE 2013 A L'ASBL CENTRE CULTUREL LOCAL DE SIVRY-RANCE : Décision à prendre.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 à 9 et L1122-30 ;

Vu la circulaire du 14/02/2008 du Ministre Régional Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu qu'au budget ordinaire de l'exercice 2013 sont inscrits les crédits octroyant un subside à l'ASBL Centre culturel local de Sivry-Rance ;

DECIDE, À L' UNANIMITE :

Art.1 : d'octroyer une subvention communale pour l'exercice 2013 à l'ASBL Centre culturel local de Sivry-Rance et de l'imputer sur l'article budgétaire suivant :

Art. 762/332/02

ASBL Centre Culturel Local de Sivry-Rance 74.000,00 €

Art.2 : de liquider 85 % de la subvention suivant le contrat programme 2009-2012 (dont le 2^{ème} avenant a été approuvé par le Conseil communal du 12/07/2012) entre la commune et l'asbl « Centre culturel local de Sivry-Rance » selon les modalités définies dans le dit contrat..

Art.3 : de conditionner la liquidation du solde du subside communal, soit 15% à la présentation d'un compte d'exploitation et d'une situation bilantaire arrêtés le 31 décembre de l'année civile précédente.

Art.4 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle dans les quinze jours de son adoption et pour information à l'association concernée.



8. SUBVENTION COMMUNALE 2013 A L'ASBL ESPACE NATURE DE LA BOTTE DU HAINAUT : Décision à prendre.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 à 9 et L1122-30 ;

Vu la circulaire du 14/02/2008 du Ministre Régional Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu qu'au budget ordinaire de l'exercice 2013 sont inscrits les crédits octroyant un subside à l'ASBL Espace Nature de la Botte du Hainaut ;

DECIDE, À L' UNANIMITE :

Art.1 : d'octroyer une subvention communale pour l'exercice 2013 à l'ASBL Espace Nature de la Botte du Hainaut et de l'imputer sur l'article budgétaire suivant :

Art. 762/332/02

ASBL Espace Nature de la Botte du Hainaut 15.000,00 €

Art.2 : de liquider une première tranche de 70% du subside communal suivant la convention de partenariat entre la commune et l'asbl « Espace Nature de la Botte du Hainaut » et sur présentation d'une simple déclaration de créance certifiée sincère et véritable.

Art.3 : la liquidation d'une deuxième tranche de 20% du subside communal sur présentation d'une simple déclaration de créance certifiée sincère et véritable accompagnée d'un état d'avancement de la mission accepté et approuvé par le Comité de pilotage.

Art.4 : Le solde sera liquidé quel que soit l'exercice dans le mois qui suit l'exercice concerné sur présentation préalable d'une déclaration de créance certifiée sincère et véritable accompagnée du rapport final accepté et approuvé par le même Comité de pilotage. La liquidation du solde est conditionnée à la fourniture d'un compte de recettes et dépenses par l'Association.

Art.5 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle dans les quinze jours de son adoption et pour information à l'association concernée.



9. SUBVENTION COMMUNALE 2013 A L'ASBL SOCIETE D'HISTOIRE REGIONALE – MUSEE DU MARBRE : Décision à prendre.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 9 et L1122-30 ;

Vu la circulaire du 14/02/2008 du Ministre Régional Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu qu'au budget ordinaire de l'exercice 2013 sont inscrits les crédits octroyant un subside à l'ASBL Société d'Histoire régionale de Rance – Musée du marbre ;

DECIDE, À L' UNANIMITE :

Art.1 : d'octroyer une subvention communale pour l'exercice 2013 à l'ASBL Société d'Histoire régionale de Rance – Musée du marbre et de l'imputer sur l'article budgétaire suivant :

Art. 762/332/02

ASBL Société d'Histoire Régionale de Rance – Musée du Marbre 5.000,00 €

Art.2 : de liquider une première tranche de 80% du subside communal suivant la convention spécifique de partenariat entre la commune et l'asbl « Société d'Histoire régionale de Rance – Musée du Marbre » suivant présentation d'une simple déclaration de créance certifiée sincère et véritable et pour autant que le programme de l'exercice concerné soit validé par le Comité de pilotage.

Art.3 : de conditionner la liquidation du solde du subside communal, soit 20%, après transmission du rapport d'activités et des comptes afférents à l'exercice précédent.

Art.4 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle dans les quinze jours de son adoption et pour information à l'association concernée.



10. SUBVENTION COMMUNALE 2013 A L'ACADEMIE DE MUSIQUE DE LA BOTTE DU HAINAUT : Décision à prendre.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 9 et L1122-30 ;

Vu la circulaire du 14/02/2008 du Ministre Régional Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu qu'au budget ordinaire de l'exercice 2013 sont inscrits les crédits octroyant un subside à « l'Académie de musique de la Botte du Hainaut » ;

DECIDE, À L' UNANIMITE :

Art.1 : d'octroyer une subvention communale pour l'exercice 2013 à « l'Académie de musique de la Botte du Hainaut » et de l'imputer sur l'article budgétaire suivant :

Art. 762/332/02

Académie de musique de la Botte du Hainaut 3.720,00 €

Art.2 : de conditionner la liquidation du subside communal à la présentation d'un compte de recettes et dépenses par la dite association.

Art.3 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle dans les quinze jours de son adoption et pour information à l'association concernée.



11. SUBVENTION COMMUNALE 2013 A L'ASBL OFFICE COMMUNAL DU TOURISME : Décision à prendre.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 9 et L1122-30 ;

Vu la circulaire du 14/02/2008 du Ministre Régional Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu qu'au budget ordinaire de l'exercice 2013 sont inscrits les crédits octroyant un subside à l'ASBL Office communal du tourisme de Sivry-Rance ;

DECIDE, À L' UNANIMITE :

Art.1 : d'octroyer une subvention communale pour l'exercice 2013 à l'ASBL Office communal du tourisme de Sivry-Rance et de l'imputer sur l'article budgétaire suivant :

Art. 56102/332/01

ASBL Office communal du tourisme de Sivry-Rance 19.000,00 €

Art.2 : de conditionner la liquidation du subside communal à la présentation d'un compte de recettes et dépenses par la dite association.

Art.3 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle dans les quinze jours de son adoption et pour information à l'association concernée.



12. SUBVENTION COMMUNALE 2013 A L'ASBL « LA CHENILLE », CRECHE COMMUNALE : Décision à prendre.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L3331-1 à 9 et L1122-30 ;

Vu la circulaire du 14/02/2008 du Ministre Régional Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu qu'au budget ordinaire de l'exercice 2013 sont inscrits les crédits octroyant un subside à la crèche l'ASBL « La Chenille » ;

DECIDE, À L' UNANIMITE :

Art.1 : d'octroyer une subvention communale pour l'exercice 2013 à la crèche l'ASBL « La Chenille » route de Mons, 72 à 6470 SIVRY-RANCE et de l'imputer sur l'article budgétaire suivant :

Art. 83501/435/01

Subvention à la crèche communale « La Chenille » 6.615,00 €

Art.2 : de conditionner la liquidation du solde du subsidé communal à la présentation d'un compte de recettes et dépenses par la dite association.

Art.3 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle dans les quinze jours de son adoption et pour information à l'association concernée.



13. SUBVENTION COMMUNALE 2013 A L'ASBL BIBLIOTHEQUE COMMUNALE DE SIVRY-RANCE : Décision à prendre.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 9 et L1122-30 ;

Vu la circulaire du 14/02/2008 du Ministre Régional Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu qu'au budget ordinaire de l'exercice 2013 sont inscrits les crédits octroyant un subsidé à « l'asbl Bibliothèque communale de Sivry-Rance » ;

DECIDE, À L'UNANIMITE :

Art.1 : d'octroyer une subvention communale pour l'exercice 2013 à l'asbl Bibliothèque communale de Sivry-Rance et de l'imputer sur l'article budgétaire suivant :

Art. 767/332/02

Subvention asbl Bibliothèque communale de Sivry-Rance 14.018,00 €

Art.2 : de conditionner la liquidation du subsidé communal à la présentation d'un compte de recettes et dépenses par la dite association.

Art.3 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle dans les quinze jours de son adoption et pour information à l'association concernée.



14. SUBVENTION COMMUNALE 2013 A L'ASBL MAISON DU TOURISME DE LA BOTTE DU HAINAUT : Décision à prendre.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 9 et L1122-30 ;

Vu la circulaire du 14/02/2008 du Ministre Régional Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu qu'au budget ordinaire de l'exercice 2013 sont inscrits les crédits octroyant un subsidé à l'ASBL Maison du tourisme de la Botte du Hainaut ;

DECIDE, À L' UNANIMITE :

Art.1 : d'octroyer une subvention communale pour l'exercice 2013 à l'ASBL Maison du tourisme de la Botte du Hainaut et de l'imputer sur l'article budgétaire suivant :

Art. 561/332/01

ASBL Maison du tourisme de la Botte du Hainaut 3.685,50 €

Art.2 : de conditionner la liquidation du subsidé communal à la présentation d'un compte de recettes et dépenses par la dite association.

Art.3 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle dans les quinze jours de son adoption et pour information à l'association concernée.



15. SUBVENTION COMMUNALE 2013 A L'ASBL LES PETITS PAS DE LA BOTTE : Décision à prendre.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 9 et L1122-30 ;

Vu la circulaire du 14/02/2008 du Ministre Régional Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu qu'au budget ordinaire de l'exercice 2013 sont inscrits les crédits octroyant un subside à « l'asbl Les petits pas de la Botte » ;

DECIDE, À L' UNANIMITE :

Art.1 : d'octroyer une subvention communale pour l'exercice 2013 à l'asbl Les petits pas de la Botte et de l'imputer sur l'article budgétaire suivant :

Art. 835/435/01

Subvention asbl Les petits pas de la Botte 4.104,00 €

Art.2 : de conditionner la liquidation du solde du subside communal à la présentation d'un compte de recettes et dépenses par la dite association.

Art.3 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle dans les quinze jours de son adoption et pour information à l'association concernée.



16. SUBVENTION COMMUNALE 2013 A L'ASBL DEVELOPPEMENT DE LA RURALITE EN BOTTE DU HAINAUT : Décision à prendre.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à 9 et L1122-30 ;

Vu la circulaire du 14/02/2008 du Ministre Régional Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la constitution de l'ASBL Développement de la ruralité en Botte du Hainaut en date du 21 mars 2012 dont le siège social se trouve Grand 'Rue 132a à 6470 SIVRY-RANCE ;

Attendu qu'au budget ordinaire de l'exercice 2013 sont inscrits en dépense à l'article 56103/33201 la somme de 55.400 €, en recette la somme de 43.400 € à l'article 56103/46501 et dès lors un subside de 12.000 € sera octroyé à l'ASBL Développement de la ruralité en Botte du Hainaut ;

DECIDE, À L' UNANIMITE :

Art.1 : d'octroyer une subvention communale pour l'exercice 2013 à l'ASBL Développement de la ruralité en Botte du Hainaut et de l'imputer sur l'article budgétaire suivant :

Art. 56103/332/01

ASBL Développement de la ruralité en Botte du Hainaut 12.000,00 €

Art.2 : de conditionner la liquidation du subside communal à la présentation d'un compte de recettes et dépenses par la dite association.

Art.3 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle dans les quinze jours de son adoption et pour information à l'association concernée.



17. SUBSIDES AUX GROUPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS et ASSOCIATIONS DIVERSES : Décision à prendre.

Attendu qu'au budget ordinaire de l'exercice 2013 sont inscrits des crédits octroyant des subsides à diverses associations ;

Vu la circulaire du 14/02/2008 du Ministre Régional Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, À L' UNANIMITE :

Art.1 : d'octroyer une subvention communale pour l'exercice 2013 aux associations dont le détail figure ci-dessous et de les imputer sur les articles budgétaires suivants:

Art. 72201/332/01

Subvention « Via Perfecta »

500,00 €

Art. 761/332/02 Subsidés aux associations de jeunesse

Jeunesse de Grandrieu

250,00 €

Jeunesse de Montbliart

250,00 €

Jeunesse de Sautin	250,00 €
Jeunesse de Sivry	250,00 €
Fédération des scouts	250,00 €
	1.250 €

Art. 762/332/02 Subsidés aux associations culturelles

Repas du cœur	250,00 €
Les Abeilles de l'Helpe et de la Thure	50,00 €
Chorale St Aldegonde de Rance	250,00 €
Chorale "La Clé" de Sivry	250,00 €
Royale Fanfare communale de Sivry	870,00 €
Ensemble Motivation « COGEMO »	250,00 €
L'Art en notre botte	250,00 €
ASBL Accueil Renaissance et Renouveau pour les enfants de Tchernobyl	250,00 €
Confrérie de la Gâte d'Or	250,00 €
Asbl Club des véhicules anciens de Sivry-Rance	250,00 €
Amicale du Mouton et du cheval de trait	250,00 €
Association des commerçants de Rance	250,00 €
Montbiau-solidaire	250,00 €
ASBL Art à la carte	250,00 €
Club d'Astronomie	250,00 €
	4.170,00 €

Art. 763/332/02 Subsidés pour fêtes et cérémonies

Amicale 3X20 « La Rançoise »	250,00 €
Comité du 3ème Age Grandrieu	250,00 €
Amicale des Pensionnés de Sivry	250,00 €
F.N.C. Association patriotique de Sivry-Rance	350,00 €
Comité des fêtes de Rance	845,00 €
Comité des fêtes de Grandrieu	350,00 €
Comité des fêtes de Montbliart	350,00 €
Comité des fêtes de Sivry	1.340,00 €
	3.985,00 €

Art. 764/332/02 Subsidés aux associations sportives

La palette Rançoise	500,00 €
ASBL Etoile Chevrotine	500,00 €
ASBL Racing club de Rance	750,00 €
SIVRY-SPORTS	750,00 €
Pétanque Club « Les Marsupilamis » de Sautin	200,00 €
Boulette de Sivry	100,00 €
Crosse Chevrotine	100,00 €
Messagers aériens	100,00 €
Coueurs de la Thure	100,00 €
Judo Club	100,00 €
Aéromodelisme association du Sud Hainaut	100,00 €
" Les Fagnards" pétanque de Sivry	200,00 €
SIVRY Gym	200,00 €
Au Prince Alezan	250,00 €
ASBL " Le XV du cerf"	750,00 €
	4.700,00 €

Art. 778/33202

Subvention ASBL Les Territoires de la Mémoire	125,00 €
---	-----------------

Art. 79090/332/01

Subvention à la laïcité	1.240,00 €
-------------------------	-------------------

Art. 835/332/02

ONE Sivry
ONE Rance

200 €
200 €

400,00 €

Art. 84901/332/02

Subvention C.H.O.C. asbl

100,00 €

Art.2 : d'imposer aux diverses associations et ASBL recevant un subside communal de minimum 50 €, la production d'un bilan moral et financier, dont le modèle a été déterminé par le Collège communal.

Art.3 : de conditionner la liquidation du subside annuel communal à la présentation dudit document au Collège communal dans les 6 mois de la fin d'exercice. Pour les organismes soumis à la comptabilité légale, le document-type sera remplacé par une copie de leurs comptes annuels.

Art.4 : le droit à la subvention ne sera acquis qu'à partir du moment où aucune dette n'est due à l'Administration communale.

Art.5 : de transmettre la présente délibération pour information aux associations concernées.



18. ZONE DE POLICE BOTHA – BUDGET 2013 – DOTATION COMMUNALE : Approbation.

Vu les arrêtés royaux des 16/11/2001, 5/06/2002 et 15/01/2003 tel que modifiés fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri communale ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne recommandant aux zones de police et communes de majorer, pour l'exercice 2013, de 2% le montant des dotations communales telles qu'inscrites dans les budgets ajustés 2012 des zones de police (hors augmentations dédiées aux pensions);

Vu le budget de la zone de police « BOTHA » pour l'exercice 2013 approuvé par le Conseil de Police en séance du 18/12/2012, fixant la répartition des dotations communales de la Zone dont 355.653,00 € pour la commune de Sivry-Rance ;

Vu la loi du 7/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et notamment son article 34 précisant que le budget ne peut en aucun cas présenter un solde en déficit ni faire apparaître un boni fictif. L'équilibre étant réalisé par la dotation des communes qui est donc égale à la différence entre les dépenses et les recettes ordinaires ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, PAR 14 OUI ET 1 ABSTENTION :

M. Alain LALMANT, Conseiller Communal, justifiant son abstention en considérant que ce vote est une pure formalité puisque le Conseil n'a pas d'autre choix que de contribuer, quoi qu'il arrive et quel que soit le montant de la dotation communale au fonctionnement de la Zone de police.

Article 1 – d'approuver la contribution financière de la Commune de Sivry-Rance dans le budget de la zone de Police de la Botte du Hainaut, au montant de 355.653,00 € pour l'année 2013.

Article 2 – de transmettre la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province, au Ministre des Pouvoirs locaux de la Région wallonne, au Président de la Zone de Police BOTHA.



19. C.P.A.S. – BUDGET 2013 : Approbation.

Vu la circulaire budgétaire du 18/10/2012 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2013 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale et l'article 87 de la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 rendant celui-ci applicable aux Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant qu'en date du 15 janvier 2013, le Conseil de l'Action Sociale a arrêté, à l'unanimité, le budget ordinaire et extraordinaire 2013 du C.P.A.S. ;

Vu l'article 26bis, §1, 1° de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu l'avis favorable du comité de concertation Commune/C.P.A.S. du 12 décembre 2012 ;

Vu la note de politique générale du C.P.A.S. présentée par Madame Magali SCHEPERS, Présidente du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu l'article 88 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 relatif à l'arrêt du Budget et à son approbation par le Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1 – d'approuver le budget 2013 du C.P.A.S. qui présente :

à l'ordinaire : un résultat général recettes/dépenses en équilibre de 1.686.117,31-EUR avec une intervention communale de 570.000,00-EUR

à l'extraordinaire : un résultat général recettes/dépenses en équilibre de 98.994,43-EUR.

Art. 2 – de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. pour disposition.



20. PRIMES COMMUNALES – MODIFICATION : Abandon prime sur les panneaux photovoltaïques.

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe eau solaire (programme SOLTHERM) ;

Vu le Chapitre IX – "Prime à l'installation d'un système d'épuration individuelle" du Code de l'Eau ;

Vu l'Arrêté ministériel du Gouvernement Wallon du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu les modifications introduites par cet arrêté notamment concernant les primes à l'installation de panneaux photovoltaïques ;

Vu la volonté du Collège Communal de promouvoir le développement durable de la commune de Sivry-Rance ;

Vu la décision du Conseil Communal du 14 novembre 2007 de marquer son accord de principe sur l'octroi, à partir de 2008, de prime pour l'installation de panneaux solaires et de station d'épuration, de limiter en nombre l'octroi des primes au prorata des inscriptions budgétaires qui seront établies et arrêtées, de conditionner l'octroi de cette prime à l'obtention d'une prime régionale ayant le même objet et d'arrêter prochainement les modalités pratiques d'octroi et de liquidation de cette prime;

Vu la décision du Conseil Communal du 19 mai 2010 modifiant les modalités d'octroi de primes pour l'installation de panneaux photovoltaïques,

Vu la décision du Conseil Communal du 2 décembre 2010 modifiant les primes communales disponibles,

Vu l'abandon par la Région Wallonne de la prime pour l'installation de panneaux photovoltaïques ;

Vu la diminution du coût de l'installation de panneaux photovoltaïques ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART.1 : d'abandonner la prime communale en faveur de l'installation de panneaux photovoltaïques.

ART 2. : d'octroyer pour les exercices 2013 et suivants, au profit des personnes physiques, une prime communale :

- De 500 € pour l'installation d'un chauffe-eau solaire
- De 20 €/m² pour le remplacement du vitrage par du vitrage à haut rendement, avec un plafond de 250€ par bâtiment et par année
- De 2€/m² (travail exécuté par le demandeur) et 4€/m² (travail exécuté par un professionnel) pour l'isolation du toit, avec un plafond de 250€ par bâtiment et par année
- De 250 € pour l'installation d'une pompe à chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire ou de chauffage, ou un combiné eau chaude et chauffage
- De 250 € pour l'installation d'une nouvelle citerne à eau de pluie de minimum 10m³ à partir du 1^{er} janvier 2011
- De 500€ pour l'installation d'une station d'épuration individuelle.

ART.3 : afin de bénéficier de cette prime communale, les conditions suivantes doivent être remplies :

- les travaux doivent être effectués sur le territoire de la Commune de Sivry-Rance ;
- concernant les stations d'épuration, les chauffe-eau solaires, le remplacement du simple vitrage par du vitrage à haut rendement, l'isolation du toit, l'installation d'une pompe à chaleur, le demandeur doit avoir obtenu, pour le même objet de la part des services de la Région Wallonne, une promesse de liquidation de subsides ;
- la demande de subside doit être réceptionnée et reconnue complète dans les nonante jours suivant la date de la promesse de liquidation de subsides susmentionnée ;
- des crédits, disponibles et suffisants, doivent être inscrits *à l'article 552/33101*.

ART.4 : pour être complète, la demande de subside doit comporter les documents suivants :

- le formulaire de demande de subsides, présenté à l'annexe I de la présente, dûment complété ;
- une copie de la promesse de liquidation de subsides émise pour le compte du demandeur par les Services de la Région Wallonne.

ART.5 : la demande de prime communale doit être introduite auprès du Collège Communal.

ART.6 : une communication régulière de l'évolution des crédits disponibles sera faite auprès de la population afin d'éviter l'introduction de demande de prime ne pouvant être satisfaite durant l'exercice budgétaire courant.

ART.7 : la date de reconnaissance du caractère complet de la demande de prime communale détermine l'ordre d'octroi de la prime communale.

ART.8 : les demandes de primes n'ayant pu, faute de crédits budgétaires suffisants, être octroyée sont réputées caduques. Dans le cas où ces demandes répondent aux critères de l'exercice suivant, il y aura lieu d'introduire une nouvelle demande.

ART.9 : le Collège Communal est responsable de la bonne application de ces décisions.



21. ORDONNANCE DE POLICE ADMINISTRATIVE SUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION DE NIGHT-SHOP ET PHONE-SHOP.

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, al. 1, 119bis et 135, par. 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 10 novembre 2006, notamment l'article 18 ;

Attendu qu'il incombe à l'autorité communale de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu que l'implantation et l'exploitation de night-shops et de phone-shops sur le territoire de la commune peut provoquer des troubles à l'ordre public, notamment des problèmes liés à la tranquillité ou à la sécurité publique ;

Attendu qu'il importe de contrôler les risques que présentent l'implantation et l'exploitation de tels établissements pour la tranquillité et la sécurité publiques, et notamment de prévoir des limitations d'ouverture lorsque cela est nécessaire ;

Sur proposition du Collège Communal ;

ORDONNE, A L'UNANIMITE :

Art. 1 : Est interdit, sauf autorisation préalable du Collège communal, toute implantation ou exploitation d'un night-shop ou d'un phone-shop sur le territoire communal.

Le Collège peut assortir son autorisation de toutes les conditions qu'il juge nécessaires dans un but de maintien de l'ordre public.

Par night-shop, la loi entend toute unité d'établissement dont la surface commerciale nette ne dépasse pas 150 m², qui n'exerce aucune autre activité que la vente de produits d'alimentation générale et d'articles ménagers et qui affiche de manière permanente et apparente la mention « Magasin de nuit ».

Par phone-shop, la loi entend toute unité d'établissement accessible au public pour la prestation de services de télécommunications.

Art. 2 : L'autorisation prévue à l'article 1 peut être refusée par le Collège si l'établissement concerné ne respecte pas les conditions suivantes :

- Les heures d'ouverture sont fixées comme suit :

- *night-shops* : de 18 à 23 heures 30 et de 5 à 7 heures 30
 - *phone-shops* : de 7 à 20 heures (21 heures le vendredi et les jours ouvrables qui précèdent un jour férié)
- Le nouvel établissement devra se trouver à une distance
- d'au moins 100 mètres d'un établissement scolaire
 - d'au moins 400 mètres d'un autre night-shop ou phone-shop

Art. 3 : Tout titulaire de l'autorisation prévue à l'article 1 est tenu d'observer les conditions énoncées dans l'acte d'autorisation.

Art. 4 : Les infractions à la présente ordonnance seront punies d'une peine de police.



22. MAISON DU TOURISME DE LA BOTTE DU HAINAUT : Déclaration individuelle facultative d'apparentement.

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du tourisme et son arrêté d'exécution (Arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2006) ;

Vu la circulaire d'instruction administrative CGT 06/04 reprenant les dispositions en matière de réforme des Maisons du tourisme ;

Considérant qu'au vu de cette circulaire, il y a lieu, en vue d'assurer une représentation proportionnelle des Conseils Communaux au sein du Conseil d'administration, d'arrêter la composition politique desdits Conseils Communaux ;

Attendu qu'en ce qui concerne la composition politique exacte du Conseil Communal, il y a lieu de tenir compte des déclarations individuelles éventuelles d'apparentement et/ou de regroupement;

Considérant que lors de l'envoi de l'ordre du jour du Conseil Communal de ce jour, chaque Conseiller Communal a été invité à produire sa déclaration d'apparentement et/ou de regroupement ;

Vu les déclarations d'apparentement et/ou de regroupement reçues lors de cette séance ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A C T E, A L'UNANIMITE :

Article 1 – En ce qui concerne l'ASBL Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut, la composition politique du Conseil Communal issu des élections du 14 octobre 2012 est arrêtée comme suit :

Monsieur François DUCARME	Echevin, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	CDH
Madame Annie DEBRUXELLES	Conseillère communale, élue le 14/10/2012 sur la liste SIRA	MR
Monsieur Philippe HANON	Echevin, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	PS
Monsieur Michel POU CET	Echevin, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	CDH
Monsieur Alain LALMANT	Conseiller communal, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	PS
Monsieur Alex DEMEULDRE	Conseiller communal, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	PS
Monsieur Jean-François GATELIER	Bourgmestre, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	CDH
Madame Jocelyne BERHIN	Conseillère communale, élue le 14/10/2012 sur la liste MIL	CDH
Madame Magali SCHEPERS	Conseillère Communale, Élue le 14/10/2012 sur la liste MIL	CDH
Monsieur Jérémy MEUNIER	Conseiller communal, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	Indépendant
Monsieur Christian PETIT	Conseiller communal, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	CDH
Madame Huguette WERION	Conseillère communale, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	CDH
Monsieur André COLONVAL	Conseiller communal, élu le 14/10/2012 sur la liste SIRA	MR

Monsieur Fabien RENAUX	Conseiller communal, élu le 14/10/2012 sur la liste SIRA	MR
Madame Dominique NICOLAS-MICHIELS	Conseillère communale, élu(e) le 14/10/2012 sur la liste SIRA	MR

Article 2 – La composition politique du Conseil Communal arrêtée à l'article 1^{er} restera valable pour toute la durée de la législature en cours.

Article 3 – La présente délibération sera transmise à l'ASBL Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut ainsi qu'au Commissariat Général au Tourisme pour disposition.



23. SCRL « NOTRE MAISON » : Déclaration individuelle facultative d'apparement.

Vu le Code wallon du Logement institué par le décret du 29 octobre 1998, modifié par le décret du 20 juillet 2005 ;

Vu la circulaire de Monsieur André ANTOINE, Ministre du Logement, relative à l'application de l'article 148 du Code Wallon du Logement disposant de la désignation des représentants des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'au vu de cette circulaire, il y a lieu, en vue d'assurer une représentation proportionnelle des Conseils Communaux au sein du Conseil d'administration, d'arrêter la composition politique desdits Conseils Communaux ;

Attendu qu'en ce qui concerne la composition politique exacte du Conseil Communal, il y a lieu de tenir compte des déclarations individuelles éventuelles d'apparement et/ou de regroupement ;

Considérant que lors de l'envoi de l'ordre du jour du Conseil Communal de ce jour, chaque Conseiller Communal a été invité à produire sa déclaration d'apparement et/ou de regroupement ;

Vu les déclarations d'apparement et/ou de regroupement reçues lors de cette séance ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A C T E, A L'UNANIMITE:

Article 1 – En ce qui concerne la Scrl. NOTRE MAISON, la composition politique du Conseil Communal issu des élections du 14 octobre 2012 est arrêtée comme suit :

Monsieur François DUCARME	Echevin, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	CDH
Madame Annie DEBRUXELLES	Conseillère communale, élu(e) le 14/10/2012 sur la liste SIRA	MR
Monsieur Philippe HANON	Echevin, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	PS
Monsieur Michel POU CET	Echevin, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	CDH
Monsieur Alain LALMANT	Conseiller communal, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	PS
Monsieur Alex DEMEULDRE	Conseiller communal, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	PS
Monsieur Jean-François GATELIER	Bourgmestre, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	CDH
Madame Jocelyne BERHIN	Conseillère communale, élu(e) le 14/10/2012 sur la liste MIL	CDH
Madame Magali SCHEPERS	Conseillère Communale, Élu(e) le 14/10/2012 sur la liste MIL	CDH
Monsieur Jérémy MEUNIER	Conseiller communal, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	Indépendant
Monsieur Christian PETIT	Conseiller communal, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	CDH
Madame Huguette WERION	Conseillère communale, élu(e) le 14/10/2012 sur la liste MIL	CDH
Monsieur André COLONVAL	Conseiller communal, élu le 14/10/2012 sur la liste SIRA	MR
Monsieur Fabien RENAUX	Conseiller communal, élu le 14/10/2012 sur la liste SIRA	MR
Madame Dominique NICOLAS-MICHIELS	Conseillère communale, élu(e) le 14/10/2012 sur la liste SIRA	MR

Article 2 – La composition politique du Conseil Communal arrêtée à l'article 1^{er} restera valable pour toute la durée de la législature en cours.

Article 3 – La présente délibération sera transmise à la ScrI. NOTRE MAISON, ainsi qu'à la Direction Générale des Pouvoirs Locaux, pour disposition.



24. PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAL : Election.

Vu l'article L1122-34 §3 et §4 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel organise la procédure d'élection du président d'assemblée du Conseil communal ;

Vu l'acte de présentation, déposé entre les mains du Secrétaire communal en date du 11/01/2013, proposant la désignation de M. Alex DEMEULDRE à la fonction de président de l'assemblée ;

Considérant que cet acte est recevable car il est signé par :

- le candidat ;
- la moitié au moins des conseillers du groupe politique participant au pacte de majorité ;
- la moitié au moins des conseillers du groupe politique auquel appartient le candidat ;

En séance publique et par vote à haute voix ;

E L I T, PAR 11 OUI, 1 ABSTENTION, 3 NON :

Monsieur Alex DEMEULDRE à la fonction de président de l'assemblée du Conseil communal.

Il prend immédiatement ses fonctions de Président.

Mme Annie DEBRUXELLES, Conseillère communale, justifiant son abstention sur le fait du versement d'un double « jeton de présence » en tant que Président du Conseil.



HUIS CLOS :



Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

J-J. GUILLAUME.

J-F. GATELIER